

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte

Arrêté du 13 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte de Saint-Pierre et Miquelon

La Cheffe du service de l'Education Nationale de Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Saint-Pierre et Miquelon sont ainsi fixées : 29 agents représentés dont 26 femmes soit 89.66 % et dont 3 hommes soit 10.34 %.

À Saint-Pierre, le 13 mai 2026

Signé

La Cheffe du service,

Brigitte CARRÈRE